

 CHAUCOUNIN-NEUFMONTIERS S E I N E - E T - M A R N E Le village fort de sa nature			EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE CHAUCOUNIN-NEUFMONTIERS - 77 124 38 /09-20			Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le 02/10/2025 ID : 077-217703354-20250929-ACT96_2025-DE					
REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly						L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.					
NOMBRE DE MEMBRES						Présents : (16) Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, FOLLIARD, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,					
Afférents au conseil administration		En exercice		Qui ont pris part à la déclaration		Absents excuses : (2) Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN et Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX,					
23		23		18		Absents : (5) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI, Monsieur ROCHER et MORIN					
Date de convocation 22/09/2025						A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN					
Date d'affichage 22/09/2025											

Rapporteur : Alain DUPERRON, Adjoint au Maire, en charge des finances et de la gestion administrative

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURVABLES ET ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu les états de produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par le Service de Gestion Comptable de Meaux ;

Considérant que Madame la Maire a été saisie par le SGC de Meaux pour les demandes détaillées comme suit :

Exercice	N° pièce	Nature de créance	Non-valeur
2022	T-637	enfance-jeunesse	0,01 €
2023	T-587	enfance-jeunesse	1,00 €
TOTAL			1,01 €

Exercice	N° pièce	Nature de créance	Eteintes
2022	T-518	Taxe locale publicité extérieure année 2022	674,53 €
TOTAL			674,53 €

Entendu l'exposé de Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 1,01 € ;
- **APPROUVE** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 674,53 € ;
- **DIT** que ces dépenses seront imputées au compte 6541 et au compte 6542 du Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



			EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE CHAUMONIN-NEUFMONTIERS - 77 124 39 /09-20		Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le 02/10/2025 ID : 077-217703354-20250929-ACT97_2025-DE
REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.		
NOMBRE DE MEMBRES			Présents : (16) Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, FOLLIARD, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,		
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	Absents excuses : (2) Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN et Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX,		
23	23	18	Absents : (5) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI, Monsieur ROCHER et MORIN		
Date de convocation 22/09/2025			A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN		
Date d'affichage 22/09/2025					

Rapporteur : Alain DUPERRON - Adjoint au Maire, en charge des finances et de la gestion administrative

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS 2025
AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX - CAPM
« AMÉNAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL ET D'UN LOGEMENT DE FONCTION »

L'Adjoint au Maire, en charge des finances et de la gestion administrative, rappelle qu'en 2023, le bâtiment jouxtant le futur cabinet médical a été réhabilité et transformé en Espace santé. Composé de 3 cabinets et d'une salle d'attente, ce bâtiment accessible au public accueille aujourd'hui 2 infirmières libérales, un ostéopathe et une étioptathe.

Dans la continuité de cette dynamique, il est envisagé de réhabiliter le bâtiment mitoyen afin d'y aménager un local professionnel destiné à accueillir un médecin généraliste, ainsi qu'un logement de fonction. Chaque espace aura une surface d'environ 70 m². Les travaux comprennent notamment la réfection du ravalement de façade et le changement de toutes les menuiseries extérieures. L'aménagement intérieur inclura la pose de cloisons, la réfection des sols, ainsi que l'installation de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Situé en zone protégée du fait de la présence de l'église Saint Saturnin à moins de 500 mètres, les Architectes des Bâtiments de France (ABF) ont refusé que le bâtiment soit isolé par l'extérieur.

Le coût prévisionnel de l'opération, études comprises, s'élève à 228 636,30 € HT (soit 274 363,80TTC). La durée estimée des travaux est de cinq mois.

Afin de soutenir ce projet, la commune a obtenu une subvention de l'État au titre de la DETR, à hauteur de 79 763 € (soit 34,89 % du montant total hors taxe).

La commune sollicite à présent une aide auprès de la CAPM au titre du Fonds de concours 2025 d'un montant maximum de 103 146,20 euros, soit 45,11 % de l'opération. La commune aurait ainsi à minima à sa charge 20% du cout de l'opération hors taxe.

L'Adjoint au Maire rappelle que lesdits travaux sont inscrits eu Budget Primitif 2025.

Le coût prévisionnel de ces travaux d'aménagement est le suivant :

Montant total H.T.	228 636,30 €
T.V.A. 20%	45 727,30 €
Montant total T.T.C.	274 363,80 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

Subvention de l'Etat DETR 34,89%	79 763,00 €
Fonds de Concours CAPM au maximum de 45,11%	103 146,20 €
Autofinancement communal (20% du HT)	45 727,30 €
	228 636,30 €

Entendu l'exposé de Alain DUPERRON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 077-217703354-20250929-ACT97_2025-DE



- **APPROUVE** les travaux d'aménagement indiqué pour un montant total de 228 636,30€ HT soit 274 363,80€ TTC ;
- **SOLLICITE** la subvention correspondante auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux pour le projet sus nommé pour un montant maximal de subvention de 103 146,20 € au titre du fonds de concours 2025,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération restant à sa charge en fonction des subventions obtenues ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation l'opération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,

La Maire
Marie LEAL



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 077-217703354-20250929-ACT98_2025-DE

Berger Levrault



CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
SEINE-ET-MARNE
Le village fort de sa nature

REPUBLICQUE FRANCAISE

Arrondissement de Meaux

Canton de Claye-Souilly

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
23	23	18

Date de convocation

22/09/2025

Date d'affichage

22/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124

40 /09-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

Présents : (16)

Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSESENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, FOLLIARD, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,

Absents excuses : (2)

Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN et Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX,

Absents : (5)

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI, Monsieur ROCHER et MORIN

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Rapporteur : Emmanuel KALAYAN, Adjoint au Maire Urbanisme – Environnement – Cadre de vie

OBJET : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX HORS PERIMETRES PAPM ET ZAC DE LA RAPERIE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération n°26/06-2025 du 17 juin 2025, concernant l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux ;

Considérant la volonté de la commune de préserver la qualité de l'espace public tout en permettant sa mise à disposition temporaire pour des travaux ou interventions techniques à titre privatif ;

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

Considérant que la redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond ainsi à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité ;

Considérant la demande des particuliers à faire réaliser des travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur de leur habitation ;

Considérant la nécessité de compenser les contraintes subies par la collectivité et les usagers en cas d'occupation temporaire du domaine public ou en cas d'occupation durable en surplomb du domaine public à titre privatif, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la fixation des tarifs suivants ;

Entendu l'exposé de, Emmanuel KALAYAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**,

DÉCIDE

Article 1 – Objet de la redevance

Il est institué une redevance pour toute occupation du domaine public communal à des fins de travaux ou d'interventions techniques temporaires à titre privatif (échafaudages, bennes, grues, zones de stockage, etc.) et/ou durables pour les travaux d'Isolation Thermique par l'Extérieur.

Article 2 – Périmètre

Il est précisé que cette redevance est applicable à l'ensemble du domaine public de la commune à l'exception du périmètre du Parc d'Activité du Pays de Meaux (PAPM) et de la zone d'activité de la Râperie.

Article 3 – Tarification

Les tarifs applicables sont définis de la façon suivante pour les années 2025 à 2026 :

DENOMINATION	TYPE DE FORFAIT	TARIFS
Pose d'échafaudage fixe ou volant/barrières ou palissade (1 ^{ère} journée gratuite)	Journalier (dès la 1 ^{ère} heure du 2 ^{ème} jour)	9€
Stockage de matériaux ou matériels de travaux	Journalier (dès la 1 ^{ère} heure du 1 ^{er} jour)	6€
INSTALLATION DE BUNGALOW OU BASE DE VIE POUR TRAVAUX		
Forfait pour 20 m ²	Hebdomadaire (dès la 1 ^{ère} heure du 1 ^{er} jour)	165€

Par tranche de 10m ² supplémentaire		Hebdomadaire (dès la 1 ^{ère} heure du 1 ^{er} jour)	Envoyé en préfecture le 02/10/2025
INSTALLATION DE GRUE et/ou SAPINE (engin de levage)			Reçu en préfecture le 02/10/2025
Forfait jusqu'à 7m ²	Hebdomadaire (dès la 1 ^{ère} heure du 1 ^{er} jour)	50€	Publié le 02/10/2025
m ² supplémentaires	Hebdomadaire (dès la 1 ^{ère} heure du 1 ^{er} jour)	6€	ID : 077-217703354-20250929-ACT98_2025-DE
INSTALLATION DE BENNE			
Forfait 1 benne (1 ^{ère} journée gratuite)	Journalier (dès la 1 ^{ère} heure du 2 ^{ème} jour)	6€	
Installation d'une terrasse ouverte (par m ²)	Annuel	15€	
Installation d'une terrasse fermée (par m ²)	Annuel	30€	
VEHICULE AMBULANT	TYPE DE FORFAIT	TARIF	
Si emplacement supérieur à 20 m ²			
1 jour/semaine	Mensuel	60€	
2 jours/semaine	Mensuel	110€	
3 jours/semaine	Mensuel	160€	
4 jours/semaine	Mensuel	200€	
5 jours/semaine	Mensuel	250€	
6 jours/semaine	Mensuel	300€	
Par tranche de 12 m ² supplémentaires			
1 jour/semaine	Mensuel	22€	
2 jours/semaine	Mensuel	44€	
3 jours/semaine	Mensuel	65€	
4 jours/semaine	Mensuel	84€	
5 jours/semaine	Mensuel	103€	
6 jours/semaine	Mensuel	121€	
ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur)			
Au m ²	Annuel	20€	

- La redevance est calculée en fonction de la surface maximale déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée. Elle est mentionnée dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal ;
- La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public ;
- Toute période (jour, semaine, mois, année) commencée est due. Aucune restitution des montants versés n'est possible sauf lorsque la responsabilité de la révocation de l'autorisation incombe à la collectivité.

Article 4 – Modalités de perception

La redevance sera établie par arrêté du Maire sur la base de la demande formulée par l'occupant ;
La redevance est payable d'avance et le cas échéant annuellement. Elle est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation ;
Elle sera recouvrée par le Trésor Public ;
Le non-paiement peut entraîner le refus de l'autorisation ou du renouvellement pour l'année suivante.

Article 5 – Exonérations et cas particuliers

Les occupations mentionnées à l'article L2125-1 du CGPP peuvent être exonérées partiellement ou totalement, soit :

- L'occupation ou l'utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Occupations et travaux réalisés pour le compte de la commune ou qui contribuent directement à assurer la conservation du domaine public lui-même et/ou ses infrastructures ;
- L'occupation ou l'utilisation qui contribue directement à assurer l'exercice des missions de l'état chargés de la paix, de la sécurité et de maintien de l'ordre publics ;
- L'occupation ou l'utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ;
- Interventions d'urgence sur les réseaux publics ;

Article 6 – Sanction en cas d'infractions

Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation délivrée /jour après mise en demeure	Majoration de 50% de la redevance Additionnelle
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée / jour après mise en demeure de retrait	150€
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public (en supplément du tarif d'occupation du domaine public) / jour après mise en demeure de régularisation	100€

Article 7 – Entrée en vigueur

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2025, et abroge et annule la délibération n° 2017-01 du 17 juin 2017, concernant l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public, dans le cadre de travaux d'entretien et de réparation des voiries.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 077-217703354-20250929-ACT98_2025-DE



Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,

La Maire
Marie LEAL



 CHAUCOUIN-NEUFMONTIERS SEINE-ET-MARNE <i>Le village fort de sa nature</i>			EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUCOUIN-NEUFMONTIERS - 77 124 41 /09-2025			Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le 02/10/2025 ID : 077-217703354-20250929-ACT99_2025-DE		
REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.					
NOMBRE DE MEMBRES			Présents : (16) Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, FOLLIARD, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,					
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	Absents excusés : (2) Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN et Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX,					
23	23	18	Absents : (5) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI, Monsieur ROCHER et MORIN					
Date de convocation 22/09/2025			A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN					
Date d'affichage 22/09/2025								

Rapporteur : Emmanuel KALAYAN, Adjoint au Maire Urbanisme – Environnement – Cadre de vie

OBJET : APPROBATION MODIFICATIF N° 1 DU PLU - RECTIFICATIVE DE LA DELIBERATION N° 27/06-2025 DU 17 JUIN 2025 POUR CORRECTION D'ERREUR MATERIELLE :

Vu la délibération N° 27/06/2025 du 17 juin 2025 relative à l’approbation de la modification N° 1 du Plan Local d’Urbanisme ;

Considérant qu’une erreur matérielle s’est glissée dans la partie introductive de cette délibération, notamment dans les mentions ci-dessous et qu’il est nécessaire de les corriger de la manière suivante :

Vu le Plan Local d’Urbanisme communal approuvé le 20/02/2020 au lieu de « Vu le Plan Local d’Urbanisme communal approuvé le 06/02/2020 » ;

Vu l’arrêté municipal N° 09/2025 du 09/02/2025 au lieu de « Vu l’arrêté municipal N° 29/2025 di 20/02/2025 » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l’unanimité**,

APPROUVE de corriger l’erreur matérielle contenue dans la délibération N° 27/06-2025 du 17/06/205, en les remplaçant par :

- **Vu** le Plan Local d’Urbanisme communal approuvé le 06/02/2020 ;
- **Vu** l’arrêté municipal N° 29/2025 du 20/02/2025 ;

De maintenir toutes les autres dispositions inchangées ;

De transmettre la présente délibération rectificative à la sous-préfecture ;

DIT que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat ;

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire



La Maire
Marie LEAL



 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS SEINE-ET-MARNE Le village fort de sa nature			EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124 42 /09-20			Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le 02/10/2025 ID : 077-217703354-20250929-ACT100_2025-DE					
REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly						L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.					
NOMBRE DE MEMBRES						Présents : (16) Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, FOLLIARD, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,					
Afférents au conseil administration		En exercice		Qui ont pris part à la déclaration		Absents excuses : (2) Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN et Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX,					
23		23		18		Absents : (5) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI, Monsieur ROCHER et MORIN					
Date de convocation 22/09/2025						A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN					
Date d'affichage 22/09/2025											

Rapporteur : Catherine CAUCHOIS, Adjointe au Maire, chargée de la communication

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'accès au grade de rédacteur, établie par le Président du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 1^{er} juillet 2025, sur laquelle est inscrit un agent de la commune ;

Considérant que le dossier de promotion interne d'un agent titulaire de la commune a été présenté et retenu par le Centre de Gestion et qu'il est inscrit sur la liste d'aptitude et peut bénéficier, par conséquent, d'une nomination au grade de rédacteur ;

Considérant que préalablement à la nomination, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade ;

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste au grade de Rédacteur à temps complet.

Entendu l'exposé de, Catherine CAUCHOIS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **DÉCIDE**, de créer un poste permanent au grade de rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025,
- **DIT** que les crédits afférents à la création de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité.
- **PRÉCISE** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



 CHAUCOUIN-NEUFMONTIERS SEINE-ET-MARNE Le village fort de sa nature			Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le 02/10/2025 ID : 077-217703354-20250929-ACT101_2025-DE 43 /09-2025 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE CHAUCOUIN-NEUFMONTIERS - 77 124		
REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.		
NOMBRE DE MEMBRES			Présents : (16)		
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, FOLLIARD, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,		
23	23	18	Absents excuses : (2) Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN et Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX,		
Date de convocation 22/09/2025			Absents : (5) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI, Monsieur ROCHER et MORIN		
Date d'affichage 22/09/2025			A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN		

Rapporteur : Catherine CAUCHOIS, Adjointe au Maire à la communication

OBJET : CREATION DE 2 POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal n°50/12-2024 du 16 décembre 2024, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Considérant que dans le cadre d'un besoin lié à l'augmentation de la fréquentation des services scolaires et périscolaires de la commune et pour faire face aux absences permanentes au sein des effectifs, il est nécessaire de procéder au recrutement de 2 agents qui exerceront des fonctions d'agent technique polyvalent au sein du service restauration scolaire/entretien des locaux et intendance de la commune ;

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de deux postes non permanents au grade d'adjoint technique, à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Entendu l'exposé de Catherine CAUCHOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

• **DÉCIDE**, de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, deux postes non permanents, au grade d'adjoint technique à temps non complet :

- 1 poste à 32h00 hebdomadaires ;
- 1 poste à 21h30 hebdomadaires ;

qui seront occupés par des agents contractuels, rémunérés par référence à l'indice Brut 367 du grade, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois.

• **DIT** que les crédits afférents à la création de ces postes sont inscrits au budget de la collectivité.

• **PRÉCISE** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Présents : (16)

Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, FOLLIARD, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,

Absents excuses : (2)

Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN et Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX,

Absents : (5)

Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI, Monsieur ROCHER et MORIN

A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN

Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration
-------------------------------------	-------------	------------------------------------

23	23	18
----	----	----

Date de convocation
22/09/2025

Date d'affichage
22/09/2025

Rapporteur : Catherine CAUCHOIS, Adjointe au Maire à la communication

OBJET : CREATION DE 4 POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITÉ

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L332-23 et L. 332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°50/12-2024 du 16 décembre 2024, relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, l'augmentation de la fréquentation des services scolaires et périscolaires, qui exerceront des fonctions d'animateur au sein du service enfance-jeunesse-vie associative de la commune ;

Conformément à la réglementation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de quatre postes non permanents au grade d'adjoint d'animation, à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Entendu l'exposé de Catherine CAUCHOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

• **DÉCIDE**, de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, quatre postes non permanents, au grade d'adjoint d'animation à temps non complet :

- 1 poste à 18h00 hebdomadaires ;
- 1 poste à 29h00 hebdomadaires ;
- 1 poste à 17h30 hebdomadaires ;
- 1 poste à 9h15 hebdomadaires.

qui seront occupés par des agents contractuels, rémunérés par référence à l'indice Brut 367 du grade, pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois.

• **DIT** que les crédits afférents à la création de ces postes sont inscrits au budget de la collectivité.

• **PRÉCISE** que le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



 CHAUMONIN-NEUFMONTIERS SEINE-ET-MARNE Le village fort de sa nature			EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE CHAUMONIN-NEUFMONTIERS - 77 124 45 /09-20		Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le ID : 077-217703354-20250929-ACT103_2025-DE
REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.		
NOMBRE DE MEMBRES			Présents : (16) Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, FOLLIARD, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,		
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	Absents excuses : (2) Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN et Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX,		
23	23	18	Absents : (5) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI, Monsieur ROCHER et MORIN		
Date de convocation 22/09/2025			A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN		
Date d'affichage 22/09/2025					

Rapporteur : Madame Nathalie TSCHAEN, Adjoint au Maire, Enfance-Jeunesse-Ecole

OBJET : Avenant aux conventions d'objectifs et de financement 2025-2029 de la caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne - bonus territoire

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivé à échéance le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération N° 24/06-2022 du 28 juin 2022 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs « Périscolaire » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération N° 25/06-2022 du 28 juin 2022 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs « Extrascolaire » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération N° 26/06-2022 du 28 juin 2022 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de Loisirs « Accueil Adolescents » pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération N° 45/10-2024 du 15 octobre 2024 portant approbation de l'avenant aux conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service pour les accueils de loisirs « périscolaire », « extrascolaire » et « accueil adolescents » ;

Vu la délibération N° 15/03-2025 du 19 mars 2025 portant approbation des conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service pour les accueils de loisirs « périscolaire », « extrascolaire » et « accueil adolescents » pour la période 2025 -2029 ;

Considérant la nécessité d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne afin de pouvoir bénéficier de subventions pour le « bonus territoire » pour les accueils de loisirs « périscolaire », « extrascolaire » et « accueil adolescents » ;

Considérant que les présents avenants prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Considérant les avenants présentés en annexe et portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal ;

Considérant les documents présentés en annexe et portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé d'Adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **ADOpte** les avenants aux conventions d'objectifs et de financement comme annexés à la présente délibération concernant le « bonus territoire CTG »,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,


La Maire
Marie LEAL


 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS SEINE-ET-MARNE Le village fort de sa nature			EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE CHAUCONIN-NEUFMONTIERS - 77 124 46 /09-2025		Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le 02/10/2025 ID : 077-217703354-20250929-ACT104_2025-DE
REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.		
NOMBRE DE MEMBRES			Présents : (16) Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, FOLLIARD, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,		
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	Absents excuses : (2) Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN et Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX,		
23	23	18	Absents : (5) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI, Monsieur ROCHER et MORIN		
Date de convocation 22/09/2025			A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN		
Date d'affichage 22/09/2025					

Rapporteur : Ali BOUTALEB, Adjoint au Maire – Action sociale et intergénérationnelle

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU ET LIEUSAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL



 CHAUMONIN-NEUFMONTIERS SEINE-ET-MARNE Le village fort de sa nature			Envoyé en préfecture le 02/10/2025 Reçu en préfecture le 02/10/2025 Publié le 02/10/2025 ID : 077-217703354-20250929-ACT105_2025-DE	
REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Meaux Canton de Claye-Souilly			EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE CHAUMONIN-NEUFMONTIERS - 77 124	
NOMBRE DE MEMBRES			47 /09-2025	
Afférents au conseil administration	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Marie LEAL, Maire.	
23	23	18	Présents : (16) Mesdames LEAL, BRAQUET-CAUCHOIS, TSCHAEN, HOUSSIN, ANDIAS, PENSEDENT, SAMPEDRANO, Messieurs KALAYAN, DUPERRON, BOUTALEB, BACHMANN, TANFOUS, FOLLIARD, DESSAULX, GAJEWSKI, DEBOFFE,	
Date de convocation 22/09/2025			Absents excuses : (2) Monsieur FERRENBACH donne pouvoir à Monsieur KALAYAN et Monsieur GIRAUD donne pouvoir à Monsieur DESSAULX,	
Date d'affichage 22/09/2025			Absents : (5) Mesdames DEHEDIN, MAGNAN, SAFRI, Monsieur ROCHER et MORIN	
			A été nommé secrétaire de séance : Emmanuel KALAYAN	

Rapporteur : Marie LEAL, Maire

OBJET : « AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS » EDITION 2025 – Demande de subventions

Les opérations éligibles doivent créer au moins 2 logements et faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026, et dont la mise en chantier sera effective d'ici le 30 juin 2027.

Ces projets doivent être situés en zone U du plan local d'urbanisme, hors espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), ou en dent creuse. Les opérations doivent favoriser le recyclage des fonciers déjà bâtis et limiter l'ouverture à l'urbanisation et l'artificialisation des sols.

En région Île-de-France, l'aide vise prioritairement les communes déficitaires en logements sociaux au regard de l'article 55 de la loi SRU.

L'aide socle par logement est fixée à 1 000 € avec un bonus variant entre 1 000 € et 1 500 € par logement social. À l'issue de la phase instruction, selon le nombre de dossiers, une priorisation pourra être opérée pour favoriser les opérations présentant les meilleures caractéristiques de densité et de mixité sociale.

Les demandes d'aide avec un dossier complet devant être déposées au plus tard le 31 octobre 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser madame la Maire à déposer un dossier de candidature « Aide aux maires bâtisseurs » 2025 pour le financement d'opérations de logements éligibles au dispositif et à signer tous les documents s'y rapportant y compris les éventuels avenants de report de calendrier afférents.

Entendu l'exposé de, Marie LEAL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**,

- **APPROUVE**, la participation de la Commune au dispositif des maires bâtisseurs proposé par l'Etat.
- **AUTORISE**, Madame la Maire à déposer le dossier de candidature correspondant avant le 31 octobre 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire,



La Maire
Marie LEAL

